PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations

Service Santé, Protection Animale et Végétale

Arrêté n°2B-2024-09-27-00006
en date du 27 septembre 2024
portant organisation de la campagne de prophylaxie 2024-2025
dans le département de la Haute-Corse

Le Préfet de la Haute-Corse,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment le titre II du Livre II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégation de tâches liées aux contrôles sanitaires ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Michel PROSIC, Préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 mars 2022 nommant Madame Marie-Françoise BALDACCI, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 20 juillet 2021 nommant Monsieur Pierre HAVET, Directeur Départemental adjoint de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2022-08-24-00012 en date du 24 août 2022 portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise BALDACCI, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse (actes administratifs) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2024-07-10-00003 du 10 juillet 2024 portant subdélégation de signature (actes administratifs) à Monsieur Pierre HAVET, Directeur Départemental adjoint de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2022-03-01-0002 en date du 1er mars 2022 fixant les mesures particulières de lutte contre la tuberculose bovine dans les troupeaux détenant des bovins, des caprins, des ovins et des porcins ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2023-09-28-00005 en date du 28 septembre 2023 portant organisation de la campagne de prophylaxie 2023-2024 dans le département de la Haute-Corse ;

Considérant la consultation infructueuse des représentants des éleveurs et des vétérinaires lors de la commission bipartite du 09 septembre 2024 pour fixer les tarifs des opérations de prophylaxie de la campagne 2024-2025 ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Corse ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2B-2023-09-28-00005 en date du 28 septembre 2023 portant organisation de la campagne de prophylaxie 2023-2024 dans le département de la Haute-Corse.

Article 2 :

Pour le département de la Haute-Corse,

- pour les élevages bovins, la campagne pour l'exécution des opérations de prophylaxie organisées par l'Etat commence le 1er octobre 2023 et se termine le 31 mai 2024 ;
- pour les élevages de petits ruminants, la campagne pour l'exécution des opérations de prophylaxie organisées par l'État commence le 15 octobre 2023 et se termine le 30 septembre 2024.

Article 3 :

Les modalités pratiques des opérations de prophylaxie sont définies aux annexes I et II du présent arrêté.

Article 4 :

Dans l'attente d'une concertation entre les représentants des éleveurs et des vétérinaires, les opérations de prophylaxie collective sont facturées aux tarifs de la campagne précédente. Les éventuelles modifications seront portées par un avenant au présent arrêté.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse, le Sous-Préfet de Calvi, le Sous-Préfet de Corte, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Corse

Le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Corse

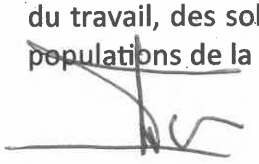

Pierre HAVET

Annexe I

Opérations de prophylaxie collective 2023-2024

Prophylaxie bovine

► **exploitations qualifiées**

- Brucellose : Prise de sang sur 20% des bovins de plus de 24 mois, minimum 10 *
- Leucose (LBE) : Prise de sang sur 20% des bovins de plus de 24 mois *, une fois tous les 5 ans **
- Tuberculose : IDS de tous les bovins de plus de 6 mois, Interféron sur tous les bovins de plus d'un an ***

* les numéros d'identification des animaux à contrôler sont définis aléatoirement par SIGAL

** la liste des communes concernées par la campagne leucose est détaillée en annexe II

*** La prophylaxie par interféron est appliquée pour un tiers des cheptels présents en Haute-Corse

► **exploitations déqualifiées ou non qualifiées**

- Brucellose : Prise de sang sur tous les bovins de plus de 24 mois
- Leucose (LBE) : Prise de sang sur tous les bovins de plus de 24 mois
- Tuberculose : IDS de tous les bovins de plus de 6 mois

Prophylaxie des petits ruminants

► **exploitations qualifiées**

Brucellose :

Prise de sang sur 25% des femelles de plus de 6 mois *

avec un minimum de 50

\+ tous les mâles non castrés de plus de 6 mois

\+ tous les nouveaux animaux introduits depuis le contrôle précédent

* au choix de l'éleveur

► **exploitations déqualifiées**

Brucellose : Prise de sang sur tous les animaux de plus de 6 mois

► **cheptels à risque tuberculose en lien avec un élevage sous APDI :**

Tuberculose : Prise de sang sur tous les animaux de plus de 6 mois

Annexe II
Liste des communes concernées par la prophylaxie Leucose Bovine Enzootique

Canton	Commune
BASTIA	BASTIA
BELGODERE	LAVATOGGIO
	MURO
BORGO	LUCCIANA
BUSTANICO	AITI
	ALZI
	CARTICASI
	CASTELLARE-DI-MERCURIO
	PIEDICORTE-DI-GAGGIO
CALENZANA	MANSO
CAMPOLORO-DI-MORIANI	SAN-GIULIANO
	SAN-NICOLAO
	SANT'ANDREA-DI-COTONE
CAPOBIANCO	PINO
CASTIFAO-MOROSAGLIA	ASCO
CONCA-D'ORO	OLMETA-DI-TUDA
	SAINT-FLORENT
	VALLECALLE
GHISONI	GHISONACCIA
HAUT-NEBBIO	PIETRALBA
L'ILE-ROUSSE	CORBARA
	MONTICELLO
LA FIUMALTO-D'AMPUGNANI	FICAJA
	POLVEROSO
	SCATA
	TAGLIO-ISOLACCIO
MOITA-VERDE	CAMPI
	CHIATRA
	LINGUIZZETTA
	PIANELLO
	TOX
NIOLU-OMESSA	CASAMACCIOLI
	CASTIRLA
	OMESSA
	PRATO-DI-GIOVELLINA
OREZZA-ALESANI	CARCHETO-BRUSTICO
	PERELLI
	VALLE-D'OREZZA
PRUNELLI-DI-FIUMORBO	SOLARO
SAGRO-DI-SANTA-GIULIA	BRANDO
	CANARI
	NONZA
	OGLIASTRO
SAN-MARTINO-DI-LOTA	VILLE-DI-PIETRABUGNO
VENACO	POGGIO-DI-VENACO
VESCOVATO	VENZOLASCA
VEZZANI	ROSPIGLIANI

Annexe III

Convention de rémunération des opérations de prophylaxie collective

Haute-Corse – Campagne 2023-2024

TARIFS

1. BOVINS

PROPHYLAXIE de la TUBERCULOSE BOVINE, de la BRUCELLOSE BOVINE et de la LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE

Visite d'exploitation comprenant :	I.O	€ H.T	€ T.T.C
1) Déplacement 2) Recensement exact des effectifs sensibles 3) Vérification du registre d'élevage et de la bonne identification des animaux 4) Prescriptions à l'éleveur des mesures sanitaires à respecter 5) Réalisation et transmission pour analyse des prélèvements prévus 6) Rédaction et envoi des documents 7) Commentaires des résultats aux éleveurs une fois communiqués par la DDETSPP	5,87	93,16	111,79

Visite d'introduction ou d'extroduction comprenant :			
- Déplacement - Prescriptions à l'éleveur des mesures sanitaires à respecter - Contrôle de l'état de santé des animaux introduits ou extroduits - Réalisation et transmission pour analyse des prélèvements prévus - Rédaction et envoi des documents - Commentaires des résultats aux éleveurs une fois communiqués par la DDETSPP	5,87	93,16	111,79

Prélèvement de sang pour sérologie (à l'unité) – tarif général			
- Réalisation et identification individuelle des prélèvements, à l'acte, y compris la fourniture des tubes et des aiguilles à usage unique ainsi que leur élimination sécurisée en DASRI	0,35	5,55	6,86

PROPHYLAXIE DE LA TUBERCULOSE BOVINE par INTRADERMOTUBERCULINATION

Intradermotuberculination	I.O	€ H.T	€ T.T.C
- Intradermotuberculination simple (par animal) – non compris la fourniture de tuberculine	0,25	3,97	4,76
- Intradermotuberculination comparative (par animal) – non compris la fourniture de tuberculine bovine – avec tuberculine aviaire prise en charge par l'Etat	0,47	7,46	8,95
Tuberculine bovine (par animal) – tarif indicatif		0,68	0,82

Visite de relecture TUBERCULOSE BOVINE IDS comprenant :			
Déplacement Lecture à 72 h des tests et commentaires des résultats Rédaction et envoi des documents Commentaires des résultats aux éleveurs Communication des résultats positifs à la DDCSPP sans délai avec le formulaire dédié	2,94	46,66	55,99
Pour info : visite d'exploitation avec tuberculose bovine par intradermotuberculination y compris visite de relecture	8,81	139,81	167,78

PETITS RUMINANTS

PROPHYLAXIE de la BRUCELLOSE OVINE et CAPRINE

PROPHYLAXIE DE LA TUBERCULOSE OVINE et CAPRINE

Visite d'exploitation comprenant :	I.O	€ H.T	€ T.T.C
Déplacement Recensement exact des effectifs sensibles Vérification du registre d'élevage et de la bonne identification des animaux Prescriptions à l'éleveur des mesures sanitaires à respecter Réalisation et transmission pour analyse des prélèvements prévus Rédaction et envoi des documents Commentaires des résultats aux éleveurs une fois communiqués par la DDETSPP	5,87	93,16	111,79

Visite d'introduction ou d'extroduction comprenant :			
Déplacement Prescriptions à l'éleveur des mesures sanitaires à respecter Contrôle de l'état de santé des animaux introduits ou extroduits Réalisation et transmission pour analyse des prélèvements prévus Rédaction et envoi des documents Commentaires des résultats aux éleveurs une fois communiqués par la DDETSPP	5,87	93,16	111,79

Prélèvement de sang pour sérologie (à l'unité)

Réalisation et identification individuelle des prélèvements, à l'acte, y compris la fourniture des tubes et des aiguilles à usage unique ainsi que leur élimination sécurisée en DASRI.

L'État participe au financement des sérologies, participation versée directement aux vétérinaires.

Nombre de prises de sang inférieur à 50	0,15	2,38	2,86

Pour information : participation de l'État 0,38 € H.T. Facturation à l'éleveur 2,00 € H.T

Nombre de prises de sang compris entre 50 et 100 (50 et 100 inclus)	0,14	2,22	2,67

Pour information : participation de l'État 0,45 € H.T. Facturation à l'éleveur 1,77 € H.T

Nombre de prises de sang supérieur à 100	0,13	2,06	2,48

Pour information : participation de l'État 0,50 € H.T. Facturation à l'éleveur 1,56 € H.T

A NOTER

1. La valeur de l'indice ordinal (IO) est de 15,87 € HT en 2023
2. Toute visite supplémentaire nécessaire à la réalisation complète des prophylaxies (animaux manquants au premier passage) sera facturée pour le déplacement réalisé (au tarif HT de 1/11ème d'IO au km) et pour le temps passé sur le terrain (au tarif HT de 1,5 IO par ¼ d'heure entamée)
3. Concernant la campagne interferon, l'acheminement des prélèvements sanguins est assuré par le GDS de Corse, sous réserve du respect des dispositions prévues en début de campagne, à consulter sur le site internet du GDS (www.gdscorse.fr) ;
   - en cas d'annulation d'intervention interféron par l'éleveur ou de visite supplémentaire en raison de présentation partielle des animaux, acheminement des prélèvements par l'éleveur, dans un dispositif scellé ;
   - en cas d'annulation d'intervention interféron par le vétérinaire, acheminement des prélèvements par le vétérinaire, dans un dispositif scellé ;
   - en cas d'impossibilité de prélever l'ensemble du troupeau sur une seule plage horaire, permettant d'acheminer les prélèvements dans les temps, la ou les revisites sont individuellement facturées comme une visite de lecture (2.94 IO).
4. Les tarifs fixés par la présente convention sont subordonnés au respect des conditions suivantes :
   - Le vétérinaire fixe lui-même le jour et l'heure de son intervention ;
   - Les animaux sont rassemblés de manière à faciliter l'intervention ;
   - Une contention convenable est assurée ;
   - L'inventaire du cheptel est à jour.

   Si l'une ou plusieurs de ces conditions ne sont pas remplies, le vétérinaire peut appliquer son propre barème d'honoraires à tout ou partie des prestations visées par la présente convention
5. Escompte de % pour paiement sous 15 jours, application de pénalités de retard pour règlement au-delà de 30 jours après présentation de la facture.